



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	8
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	11
1.6.5.	Autres volumes.....	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
4.	Financement des investissements	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM DE LA REGION MINIERE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Beaune-d'Allier, Bizeneuille, Blomard, Bézenet, Chamblet, Chappes, Chavenon, Chirat-l'Église, Colombier, Cosne-d'Allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdat-Larequille, Estivareilles, Haut-Bocage, Hyds, La Celle, La Petite-Marche, Lavault-Sainte-Anne, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Malicorne, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Montmarault, Montvicq, Murat, Nassigny, Reugny, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sainte-Thérance, Sauvagny, Sazeret, Tortezeais, Vaux, Venas, Verneix, Vernusse, Villebret, Villefranche-d'Allier
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 05/12/2013 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 25 853 habitants au 31/12/2022 (26 165 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 17 755 abonnés au 31/12/2022 (17 748 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

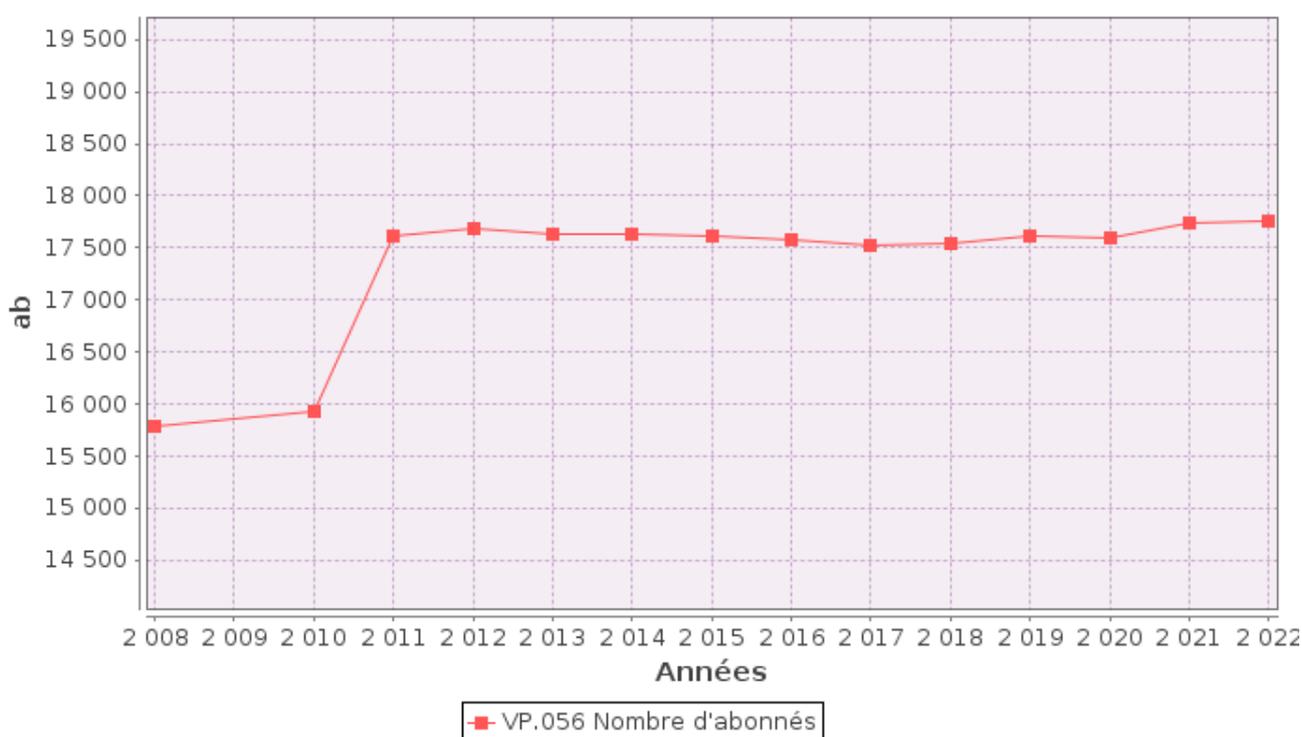
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Beaune-d'Allier	297	205	92	297	
Bézenet	626	595	29	624	
Bizeneuille	260	193	68	261	
Blomard	191	142	48	190	
La Celle	355	279	76	355	
Chamblet	605	554	51	605	
Chappes	188	141	47	188	
Chavenon	125	86	38	124	
Chirat-l'Église	149	96	54	150	
Colombier	250	217	35	252	
Cosne-d'Allier	1524	1460	60	1520	
Deneuille-les-Mines	271	219	52	271	
Doyet	800	706	91	797	
Durdât-Larequille	739	686	52	738	
Estivareilles	643	618	28	646	
Haut-Bocage	653	523	133	656	
Hyds	288	236	52	288	
Lavault-Sainte-Anne	621	587	32	619	
Louroux-de-Beaune	163	129	33	162	
Louroux-de-Bouble	296	275	20	295	
Malicorne	481	434	48	482	
Marcillat-en-Combraille	710	640	71	711	
Mazirat	251	207	45	252	
Montmarault	1115	1070	43	1113	
Montvicq	510	484	26	510	
Murat	242	193	49	242	
Nassigny	152	127	27	154	
La Petite-Marche	184	154	30	184	
Reugny	170	158	15	173	
Saint-Angel	396	345	49	394	
Saint-Bonnet-de-Four	227	162	64	226	
Saint-Fargeol	186	162	24	186	

Saint-Genest	236	194	45	239	
Saint-Marcel-en-Marcillat	139	126	14	140	
Saint-Marcel-en-Murat	112	80	32	112	
Saint-Priest-en-Murat	227	153	74	227	
Sainte-Thérènce	155	124	32	156	
Sauvagny	84	51	33	84	
Sazeret	133	110	23	133	
Tortezais	156	132	25	157	
Vaux	600	564	37	601	
Venas	186	154	32	186	
Verneix	412	331	82	413	
Vernusse	134	103	30	133	
Villebret	676	650	26	676	
Villefranche-d'Allier	830	759	74	833	
Total	17 748	15 614	2 141	17 755	

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,44 abonnés/km au 31/12/2022 (12,32 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,43 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,47 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93,05 m³/abonné au 31/12/2022. (112,26 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 876 257 m³ pour l'exercice 2022 (915.172 pour l'exercice 2021).

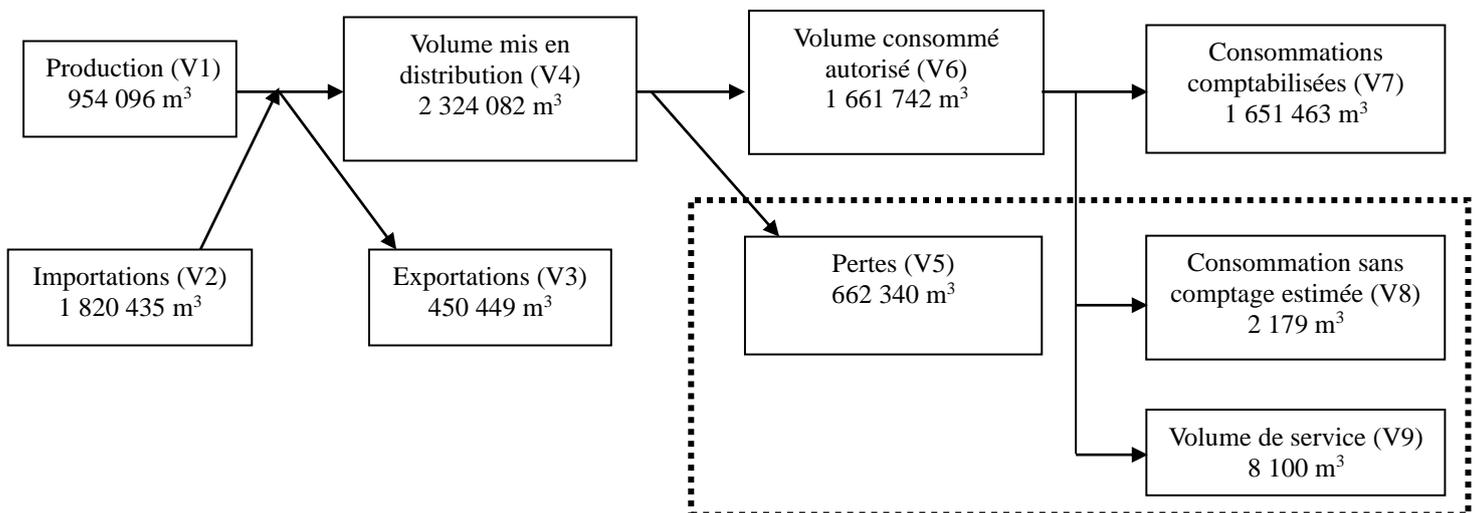
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
La Mitte - Puits n° 1 à 22	Nappes alluviales du Cher		915 172	876 257	-4.2%
Total			915 172	876 257	-4.2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

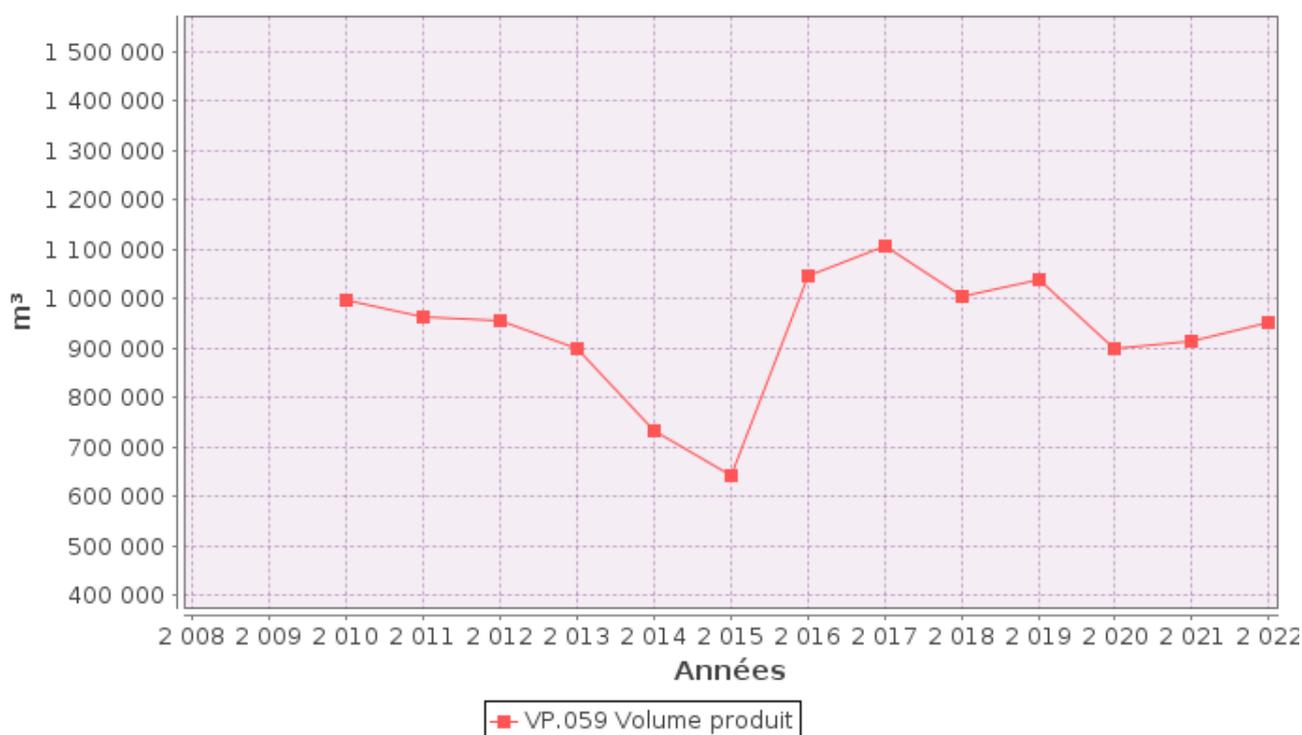


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
La Mitte	Traitement physico-chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
La Mitte - Puits n°1 à 22	915 172	954 096	4,2%	80
Total du volume produit (V1)	915 172	954 096	4,2%	80



1.6.3.

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SMEA-Commission locale de Prat	947 080	1 046 203		
SIVOM Nord Allier	125 927	122 835		
SIVOM Rive Gauche du Cher	54 973	54 543		
SIVOM Sioule et Morge	1 298	4 386		
SIVOM Sioule et Bouble	83 363	52 984		
SIVOM Rive Gauche Allier via SMEA	352 114	406 463		
SIVOM Sioule et Bouble via SMEA	128 525	124 874		
SIVOM Nord Rive Droite du Cher	10 309	7 100		
SIAEP La Roseille	415	1 047		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 704 004	1 820 435	6,8%	80

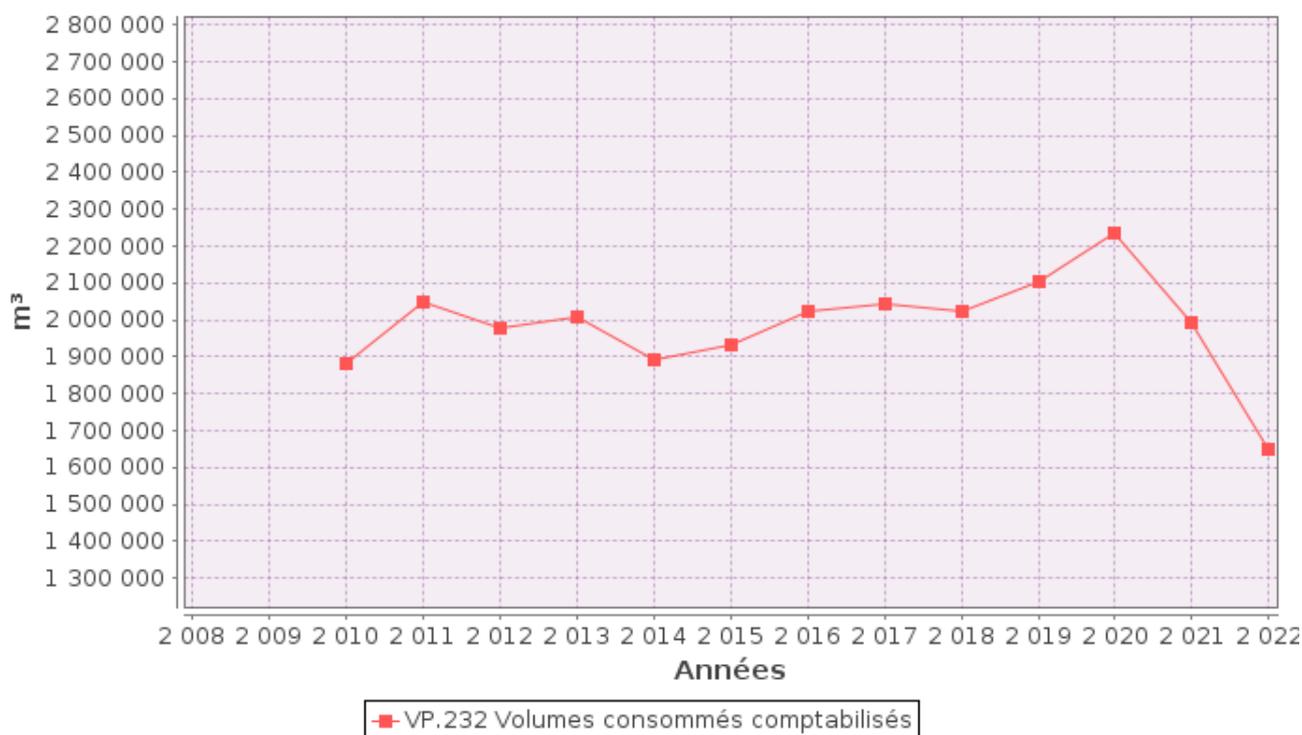
1.6.4.

Volumen vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumen vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumen vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 681 668	1 333 374	-20,7%
Abonnés non domestiques	310 201	318 089	2,5%
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 991 869	1 651 463	-17,1%
Ville de Commentry	338 086	346 676	
Ville de Nérès les Bains	2 322	2 354	
SMEA Nord Rive Droite du Cher	206	0	
Ville de Nérès les Bains via SMEA	2 479	2 277	
Montluçon Communauté pour le secteur Désertines-St Angel		483	
Montluçon Communauté pour le secteur Arpheuilles-Ronnet-Terjat	78 127	88 601	
Montluçon Communauté pour le secteur St Genest		5 731	
SIVOM Rive Gauche du Cher	4 306	4 327	
Total vendu à d'autres services (V₃)	425 526	450 449	5,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	497	2 179	338,4%
Volume de service (V9)	10 550	8 100	-23,2%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 002 916	1 661 742	-17%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 427 kilomètres au 31/12/2022 (1 440 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	97,4 €	97,4 €
	Abonnement DN 32-50 mm	235,24 €	235,24 €
	Abonnement DN 60-100 mm	358,84€	358,84€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 6 000 m ³	2,105 €/m ³	2,105 €/m ³
	Prix au m ³ de 6 001 à 50 000 m ³	2 €/m ³	2,026 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 50 000 m ³	1,649 €/m ³	1,764 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,018 €/m ³	0,025 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	SMEA	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public

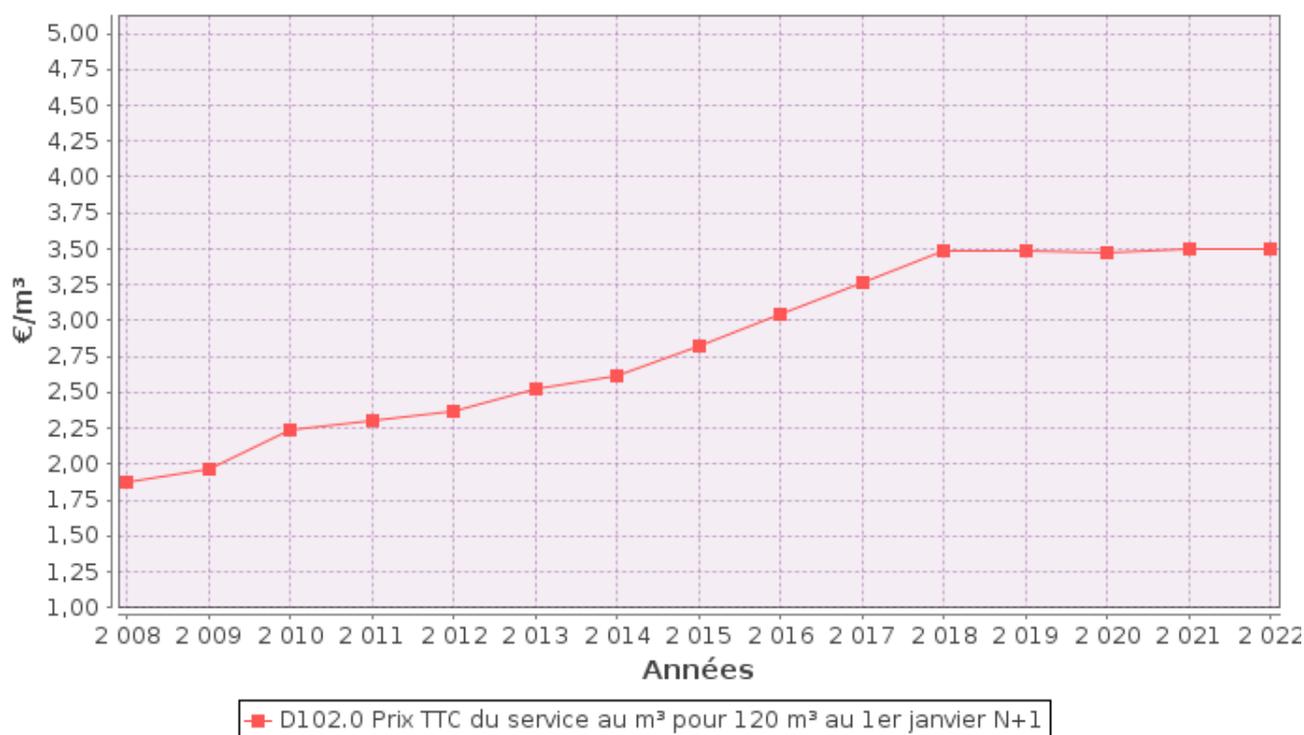
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 ➤ Délibération du [29/11/2022](#) effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	97,40	97,40	0%
Part proportionnelle	252,60	252,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	350,00	350,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,16	3,00	38,9%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
SMEA	18,00	18,00	0%
TVA	21,88	21,92	0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	69,64	70,52	1,3%
Total	419,64	420,52	0,2%
Prix TTC au m³	3,50	3,50	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **1 598 316 m³/an** (1 991 869m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	6 384 636,76	5 710 645,90
<i>dont abonnements</i>	1 731 619,40	1 715 256,08
Recette de vente d'eau en gros	414 440,35	360 763,60
Total recettes de vente d'eau	6 799 077,11	6 071 409,50
Recettes liées aux travaux	119 369,29	110 713,88
Contribution des budgets annexes	236 005,49	227 167,66
Locations diverses	20 034,92	28 114,61
Total autres recettes	375 409,70	365 996,10
Total des recettes	7 174 486,81	6 437 405,60

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **6 071 409,50 €** (6 799 077 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	84	0	97	1
Paramètres physico-chimiques	85	0	246	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	99%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	99,2%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

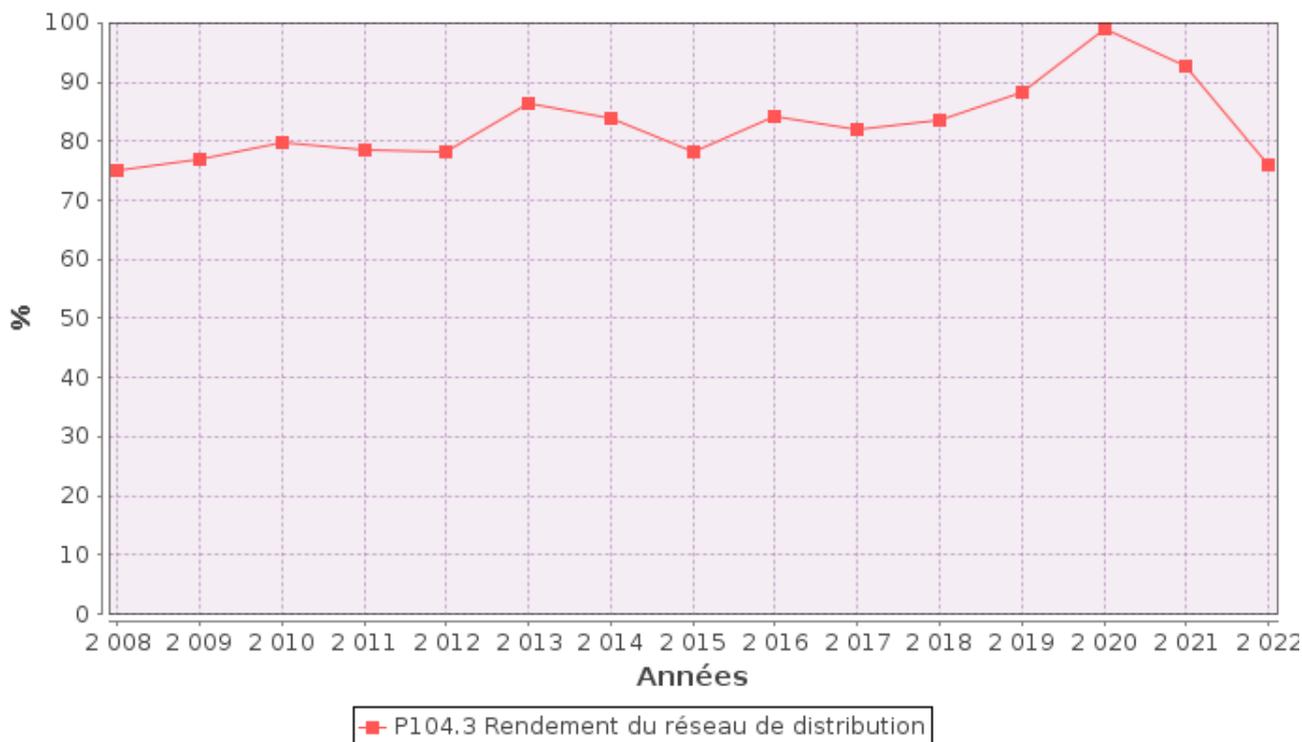
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	92,7 %	76,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,62	4,06
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	90,8 %	71,1 %

Commentaire concernant le rendement du réseau : le taux de rendement 2022 a diminué à cause de la mise en place des régies qui a obligé à clôturer l'exercice budgétaire en octobre 2022.



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (0,4 en 2021).

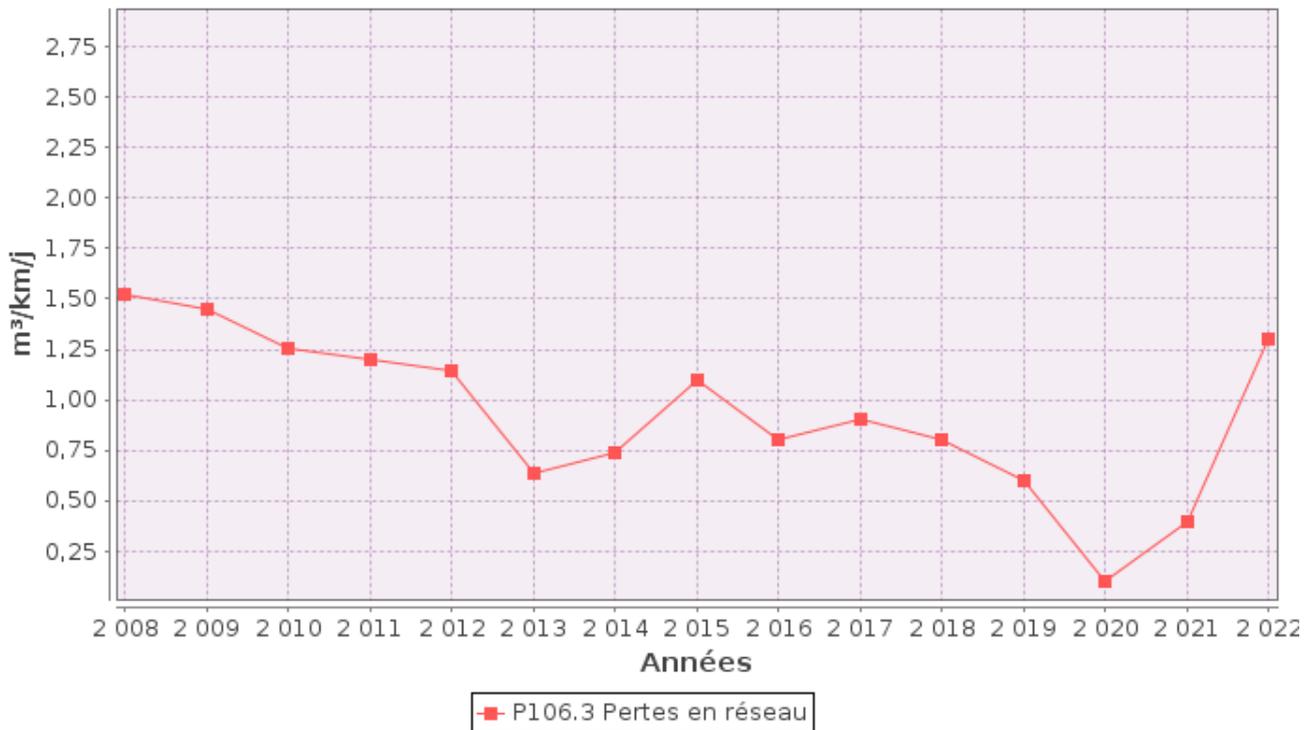
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,3 m³/j/km (0,4 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	13.2	18.2	18.08	21.12	17.9

Au cours des 5 dernières années, 88,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,24% (1,24 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2021).

Commentaire : il existe un seul compteur général sur la bâche de récupération de l'eau brute prélevée par l'ensemble des puits. Pas de détail par puits.

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



	Exercice 2021	Exercice 2022
Nb interruptions non-programmées	21	24
Nombre d'abonnés	17 748	17 755
Taux d'occurrence	1,18 ‰	1,35‰

Il s'agit du nombre de coupures imprévues pour 1000 abonnés.

3.6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours total de la dette	6 524 224,46 €	15 056 896,92 €
Épargne brute annuelle *	3 635 365,67 €	2 570 545,49 €
Extinction de la dette	1,8	5,9

* L'épargne brute annuelle correspond à la différence sur l'exercice entre les recettes réelles et les dépenses réelles.

L'extinction de la dette est donc **de 5,9 ans**.

3.7 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant mis en recouvrement	7 826 806,87 €	7 036 594,28 €
Montant impayé	193 473,93 €	161 238,00 €
Taux d'impayés	2,47 %	2,29%

Le taux d'impayés correspond au pourcentage d'impayés au 31/12/2022 concernant les factures mises en recouvrement en 2021 (hors travaux).

Les montants concernent les redevances d'eau et d'assainissement puisqu'elles sont émises sur la même facture.

3.8 Taux de réclamations (P155.1)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nb interruptions non-programmées	25	24
Nombre d'abonnés	17 748	17 755
Taux d'occurrence	1,40 ‰	1,35‰

Il s'agit du nombre de réclamations écrites (hors les demandes de dégrèvement) pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 530 000	4 126 500
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 524 224,46	15 056 896,92
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	448 080,71
	en intérêts	129 467,03

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 050 372,54€ (1 023 971€ en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme 2022	2023	3 588 000
Accord-cadre 2021-2024	2022-2023	538 500

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

68 360 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0414 €/m³ pour l'année 2022 (0,0112 €/m³ en 2021).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	26 165	25 340
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,5	3,5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	92,7%	76,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,4	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,4	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,24%	1,24%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0112	0,0414